

Bureau du 15 décembre 2003

Décision n° B-2003-1944

commune (s) : Villeurbanne

objet : **Revente, à l'Opac de Villeurbanne, d'un ténement immobilier situé 29 et 33, rue Clément Michut**

service : Délégation générale au développement économique et international - Direction du foncier et de l'immobilier - Service de l'action foncière et immobilière - Subdivision nord

Le Bureau,

Vu le projet de décision du 5 décembre 2003, par lequel monsieur le président expose ce qui suit :

Le conseil de Communauté, par sa délibération n° 2003-1087 en date du 3 mars 2003, a délégué au Bureau une partie de ses attributions. Le dossier présenté ci-après entre dans le cadre de cette délégation.

A la demande de l'Opac de Villeurbanne et afin de réaliser des logements sociaux intermédiaires de type PLS dans le cadre de la politique locale de l'habitat de la ville de Villeurbanne, la Communauté urbaine a préempté, au prix de 7 300 000 € (7 157 000 € + 143 000 € TTC de commission d'agence) le ténement immobilier situé 29 et 33, rue Clément Michut à Villeurbanne.

Il s'agit :

- d'un bâtiment sur sous-sol de rez-de-chaussée élevé de huit étages, à usage d'habitation,
- d'un bâtiment sur sous-sol de rez-de-chaussée élevé de cinq étages, à usage d'habitation,
- cette résidence comporte 77 logements et garages répartis sur deux bâtiments et représente 6025 mètres carrés utiles,
- de la parcelle de terrain de 3 334 mètres carrés, sur laquelle sont édifiées ces constructions, cadastrée sous le numéro 122 de la section BO.

Aux termes de la promesse d'achat qui est présentée au Bureau, l'Opac de Villeurbanne, qui préfinance cette acquisition, s'est engagé à racheter, à la Communauté urbaine, lesdits biens immobiliers au prix précité admis par les services fiscaux et à lui rembourser ses frais d'acquisition ;

Vu ladite promesse d'achat ;

Vu la délibération du Conseil n° 2003-1087 en date du 3 mars 2003 ;

DECIDE

1° - Approuve la promesse d'achat qui lui est soumise.

2° - Autorise monsieur le président à la signer ainsi que l'acte authentique à intervenir.

3° - Le montant de 7 300 000 € résultant de cette cession ainsi que les frais d'actes notariés feront l'objet d'une inscription en recettes au budget de la Communauté urbaine - exercice 2003 - compte 458 200 - fonction 824 - opération 0097.

Et ont signé les membres présents,
pour extrait conforme,
le président,
pour le président,

